

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 523

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant :**Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} du titre II :

« Maintenir et développer la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle fait penser que l'action de l'État est défensive et se limite à arrêter la perte de la biodiversité. Cet amendement vise à promouvoir une approche plus proactive en élargissant le panel des mesures qui peuvent être prises au titre de la réparation des atteintes à la biodiversité.